



# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2020

**EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2020-030 / 5-3-1**

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 18 Mai 2020, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT. Les conseillers présents au nombre de 32 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

**Présents :** Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, H. BARADEL, A. BELLEVILLE, F. BEVILACQUA, J.L. BOISSARD, P. BONNARDON, F. BRABRI, M. CHASSON, G. DA COSTA, F. DUFFOUR, A. FAVIER, N. FAYOLLE, A. GAL, B. GRANDCAMP, M. GUICHERD-DELANNAZ, N. JULLIARD, A. LE BOURDONNEC, E. LIVERNAIS, M. MISTRE, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, A. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, B. SARRAT, B. SEVEN, S. VALENTIN, J. VIAL, A. VIRIEUX, N. VUILLERMOZ-BIRON

**Représentés :** P. CHUNG-PEREZ, B. GATTAZ, B. HUET.

Le secrétaire de séance désigné est Basak SEVEN.

---

**OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - Détermination du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS**

---

Rapporteur : Julien POLAT

**EXPOSE :** L'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose « Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6. »

**PROPOSITION :**

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- De fixer à 14 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 7 membres élus au sein du Conseil Municipal : 6 issus de la majorité municipale, 1 de l'opposition selon le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus (liste d'opposition « Voiron Citoyenne ») ;
- 7 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (3 représentants de la société civile, 4 représentants des associations).

**DECISION** : La proposition est **ADOPTÉE** à l'**UNANIMITE (35 POUR)**  
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations  
Acte certifié exécutoire depuis  
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,

  
Julien POLAT

